



*Conservatoire du Patrimoine
Naturel de la Savoie*



CORA Savoie

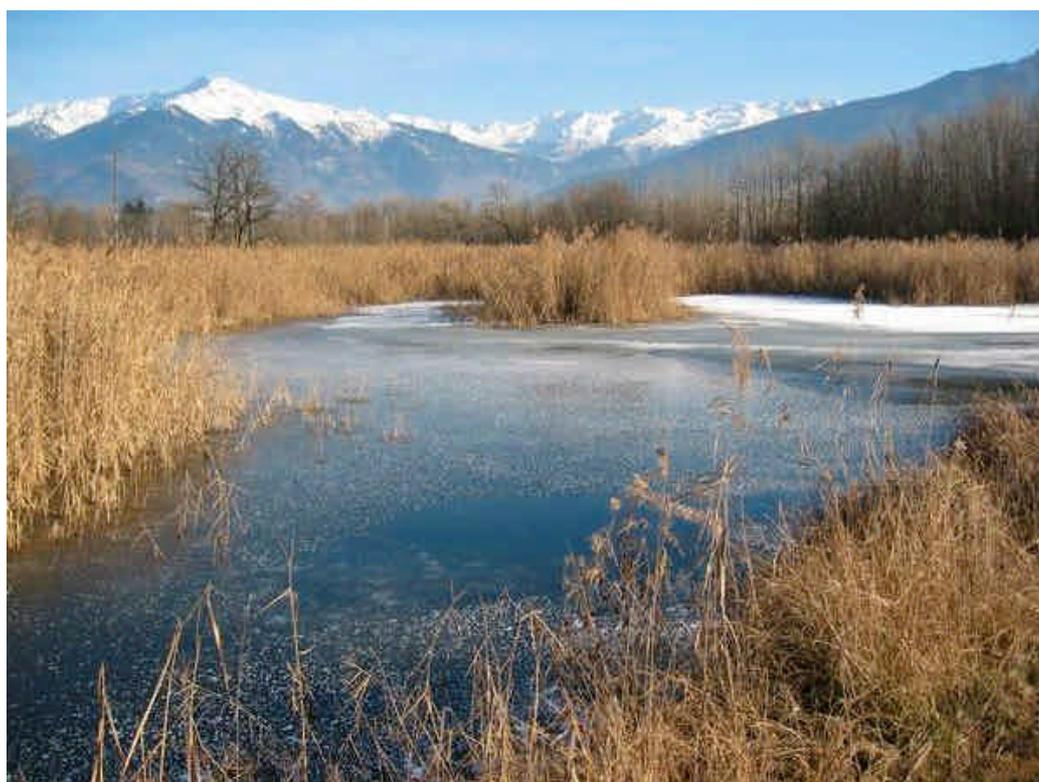
SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE S12

*RESEAU DE ZONES HUMIDES DE LA COMBE DE SAVOIE
ET DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ISERE (FR N° 8201773)*

MARAIS DES ILES, DE LA BETAZ ET DE LA SAGNE

(COMMUNE DE PLANAISE)

PLAN DE GESTION 2005 / 2010



Rédaction : Jean Noël AVRILLIER



L'endiguement de l'Isère engagé au XIX^e siècle dans la Combe de Savoie, a soustrait de vastes espaces aux divagations du cours d'eau et aux crues annuelles. Cependant, malgré des travaux connexes destinés à la mise en valeur agricole (drainage des résurgences phréatiques et des infiltrations à travers les digues, colmatage des zones d'alluvions grossières par dépôt de sédiments fins), un réseau important de milieux marécageux persistera jusque dans les années soixante-dix d'Albertville à Montmélián, notamment dans les zones basses et anciens chenaux.

Largement amputées et morcelées par les mises en valeur agricoles successives (remembrements, drainage, mise en culture, populiculture), les zones d'activité, les infrastructures routières, ces zones humides n'occupent plus que des surfaces relictuelles.

Parmi ces zones humides alluviales, le marais des Iles sur la commune de Planaise a bénéficié d'un statut d'arrêté de protection de biotope accordé dans le cadre des mesures compensatoires à la construction de l'autoroute A 43. Il est aujourd'hui désigné au titre de la directive habitats ainsi que deux autres sites situés sur la même commune, les marais de la Sagne et de la Bétaz, dont l'intérêt biologique avait été révélé ultérieurement (MIQUET, 1996). Ces sites sont inclus dans l'ensemble S12 qui rassemble les principales zones humides de la combe de Savoie.

Par son expérience en matière de protection et de gestion contractuelle de de milieux naturels remarquables, le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (CNPS) a été désigné opérateur du site S12.

Le document d'objectifs, plan de gestion du site natura 2000, tient également lieu de mise à jour du plan de gestion de l'APPB (AVRILLIER, 1995). Il est à la fois le fruit d'une étude technique et scientifique et de la réflexion et de la concertation menées par l'opérateur et le comité de pilotage local. Il s'articulera autour de trois volets principaux :

- une première approche descriptive et analytique vise à établir un "état des lieux" le plus large possible :
 - caractéristiques physiques (géologie, hydrographie...),
 - inventaire des espèces (faune/flore),
 - inventaire et cartographie des milieux,
 - compréhension de la mise en place et de la dynamique des milieux,
 - usages, réglementations et contraintes socio-économiques le cas échéant.
- une évaluation du patrimoine naturel doit permettre de dégager les enjeux biologiques et de conservation, et d'en déduire les objectifs de gestion, à long terme.
- le plan de gestion proprement dit détaille les mesures et les interventions permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis.

Ce plan de gestion s'inscrira dans le document d'objectif global de l'ensemble du site S12.

SOMMAIRE

A. DESCRIPTION ET ANALYSE GLOBALE DU SITE	4
A1- INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
A11. Localisation, description sommaire	5
A12. Périmètres et statuts	5
A13. Aspects fonciers	5
A14. Bref historique	7
A2- ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	8
A21. Milieu physique	8
A22. Habitats	9
A23. Espèces	12
A24. Bilan des connaissances	12
A25. Evolution historique des milieux naturels	13
A26. Environnement socio-économique	13
B. INTÉRÊT PATRIMONIAL ET PROBLÉMATIQUES DE PROTECTION /GESTION	15
B1- EVALUATION PATRIMONIALE	16
B11. Habitats et espèces d'intérêt européen	17
B12. Espèces et habitats d'intérêt national et régional	18
B2- OBJECTIFS À LONG TERME	19
B21. Objectifs relatifs à la protection du patrimoine	19
B22. Activités pouvant influencer la conservation des habitats remarquables	21
B23. Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	21
C. OBJECTIFS ET OPÉRATIONS	23
C1. DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES OPÉRATIONS	24
C11. Restauration du fonctionnement hydrologique	24
C12. Restauration et gestion des marais et prairies humides	24
C13. Création ou restauration de petits habitats aquatiques	25
C14. Pérennité des boisements alluviaux spontanés	26
C14. Qualité des eaux	26
C15. Gestion des secteurs périphériques	26
C16. Compléments au réseau d'habitats d'intérêt communautaire	27
C2. SYNTHÈSE	28
D. EVALUATION	29
D1. EVALUATION ANNUELLE	30
D2. EVALUATION QUINQUENNALE	31
E. BIBLIOGRAPHIE	32
F. ANNEXES	33

FIGURES, TABLEAUX & ANNEXES

Figure 1 : périmètre d'étude	6
Figure 2 : cartographie des habitats (typologie corine biotopes).....	10
Tableau 3 : liste des habitats de l'annexe I de la directive « habitats » ; correspondance entre typologie « <i>Corine biotopes</i> » et classification des habitats de l'union européenne (U.E.).....	17
Annexe 1 : zonage du plan d'occupation des sols	34
Annexe 2 : liste des espèces végétales	35

A. DESCRIPTION ET ANALYSE GLOBALE DU SITE

A11. LOCALISATION, DESCRIPTION SOMMAIRE

Le marais des Iles se situe dans la Combe de Savoie, à environ deux kilomètres en amont de Montmélian, en rive gauche de l'Isère, à une altitude de 270 mètres. Il occupe d'anciens bras morts de l'Isère isolés du cours d'eau par l'endiguement. La végétation établie sur substrat alluvionnaire se caractérise par des boisements frais (essentiellement frênaie et aulnaie-frênaie). Les milieux aquatiques et palustres se localisent dans quelques zones basses et ne concernent plus aujourd'hui que des surfaces restreintes. Le site présente deux unités séparées par l'autoroute A 43.

Les marais de la Sagne et de la Bétaz se situent à proximité du chef-lieu de Planaise, à 310 mètres d'altitude sur la colline morainique dont ils occupent de petites dépressions.

A12. PERIMETRES ET STATUTS

Le périmètre d'étude concerne (fig. 1) :

1. **le périmètre protégé par arrêté préfectoral de protection de biotope** (arrêté du 22 juin 1990) pour 43,5 hectares ;
2. **le périmètre Natura 2000** (89,4 hectares), dont une transcription à l'échelle parcellaire a été réalisée, permettant de disposer d'une information opérationnelle et lisible par les propriétaires concernés ; ce périmètre englobe le précédent.

Le marais des Iles est répertorié à l'inventaire ZNIEFF (Ministère de l'Environnement, 1991) sous l'appellation "Lônes de la Bétaz, le Puiset, les Baraques (N° 7395 3613) ; il est également inclus dans la ZNIEFF de type 2, "marais le long de l'Isère" (N° 7395).

L'intérêt des marais de la Sagne et de la Bétaz a été révélé plus tardivement et ces sites ont fait l'objet d'une notice de gestion en 1996 (MIQUET, 1996).

La mise à jour de l'inventaire ZNIEFF en 2004 prendra en compte l'ensemble de ces milieux humides.

A13. ASPECTS FONCIERS

Le périmètre Natura 2000 (cf. annexe 1) comprend 111 parcelles, appartenant à des propriétaires privés (44 « comptes propriétaires ») et à trois personnes morales, la commune de Planaise, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux sur Gelon et la société AREA.

Classement au POS : cf annexe 1

- zone NC : marais de la Sagne, de la Bétaz et secteur nord du marais des Iles,
- zone ND : secteur sud du marais des Iles.

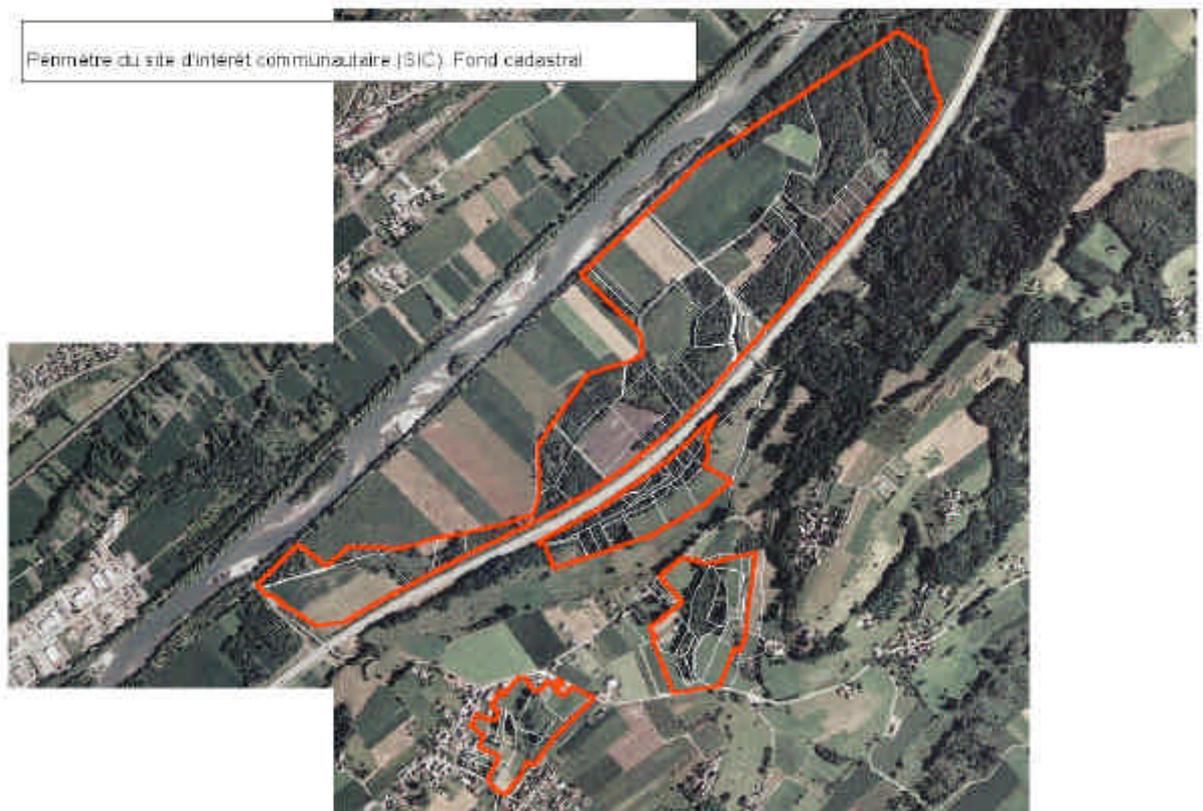
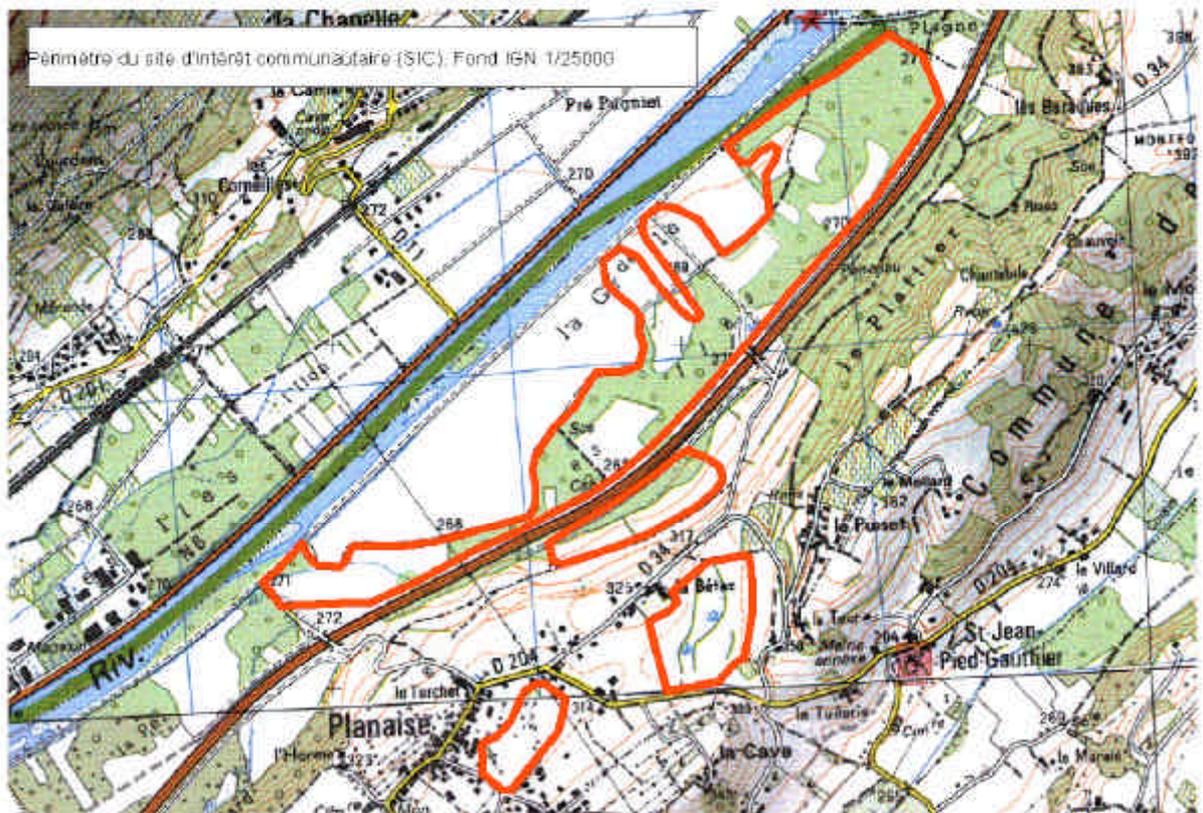


Figure 1 : périmètre d'étude

A14. BREF HISTORIQUE

A l'origine de l'intérêt des naturalistes pour le site, des milieux humides hébergeant un peuplement de batraciens particulièrement diversifié, souligné dans une première synthèse : "étude des populations de reptiles et d'amphibiens dans le secteur Montmélian Pont-Royal" (CETE LYON, 1984).

L'inventaire ZNIEFF, les études d'impact de la construction de l'autoroute A 430 et du remembrement annexe (CARENE, 1987a&b ; IEA, 1987) préciseront les enjeux du site. Après étude préliminaire (IEA, 1989) le marais des Iles est protégé par arrêté de protection de biotope en 1990.

Le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie s'attache à la gestion du site dès 1995 avec la rédaction d'un premier plan de gestion du marais des Iles (AVRILLIER, 1995) puis en 1996, d'une notice de gestion des marais de la Sagne et de la Bétaz (MIQUET, 1996). Ces documents ont connu une traduction concrète avec la restauration d'une mare, en partenariat avec l'ACCA de Planaise.

A21. MILIEU PHYSIQUE

Topographie / Géomorphologie / Pédologie

La Combe de Savoie, modelée par les épisodes glaciaires, s'est progressivement comblée d'alluvions lacustres argileuses anciennes, et plus récemment, d'apports caillouteux fluviaux déposés par l'Isère et ses affluents. Les crues du cours d'eau, noyant le lit majeur, ont favorisé dans la plaine et les chenaux latéraux le dépôt superficiel de sédiments fins, sables, limons et argiles. Après l'endiguement mené à la fin du XIX^e siècle, ce phénomène a été artificiellement reproduit pour le "colmatage" des terres gagnées par cet aménagement ; un certain nombre d'ouvrages, entrée des eaux de l'Isère, digues délimitant les "bassins" de décantation, témoignent encore de cette entreprise.

Les apports de sédiments et les battements de la nappe phréatique ont conditionné la mise en place des sols du site, classés comme sols hydromorphes, peu évolués et fortement carbonatés (CARENE, 1987c).

Hydrologie

Soustraites à l'influence directe des crues par l'endiguement, les zones humides du marais des Iles ont vu diminuer les apports de la nappe phréatique de l'Isère avec l'enfoncement de son lit. Les sources et ruisselets plus ou moins temporaires du versant semblent, avec les apports pluviaux directs (et des apports phréatiques latéraux ?), assurer aujourd'hui l'essentiel de l'alimentation en eau du marais des Iles. Les principaux apports se situent hors périmètre de protection au droit du lieu dit "Le Plattier" et sont collectés vers deux réservoirs enrochés dont le trop-plein s'écoule par des buses sous la plate-forme autoroutière, permettant une alimentation des zones humides du nord du périmètre de protection. L'eau s'écoule ensuite par gravité vers le sud-ouest via un fossé de drainage longeant la plate-forme puis une dépression peu marquée. En cas de débit important, elle peut alimenter les dépressions des lieux-dits "La Baigne Est" et "La Baigne", puis est évacuée par un fossé de drainage longeant l'autoroute plus au sud.

Les prescriptions de l'Etat pour la construction de l'A43 ont conduit à l'ouvrage suivant :

Les eaux pluviales collectées sur la plate-forme autoroutière rejoignent ce réseau de fossés étanches et enherbés le long de l'axe. Ceux-ci ont vocation de décanteurs et permettent ainsi de piéger la pollution chronique dans les fines qui se sont déposées au fond. Pour les eaux provenant de l'amont de ce site, elles transitent par un séparateur hydrocarbures situé en limite amont du site (*La Plagne*) avant de se jeter dans le fossé.

Les apports de fertilisants et autres produits phytosanitaires liés à la proximité des zones cultivées sont probables.

Les marais de la *Sagne* et de la *Bétaz* sont alimentés par les eaux collectées sur le petit bassin versant qui les entoure.

A22. HABITATS

Les habitats (cf. Fig 2, cartographie des habitats), dont la classification est basée sur la typologie « corine biotope » (numéros en gras), sont traités par ordre décroissant d'hygrophilie, des milieux aquatiques aux milieux terrestres.

Eaux douces

Eaux douces stagnantes : il s'agit de plans d'eau relictuels qui occupent les parties basses des anciens lits de l'Isère. La végétation peut être absente dans les plans d'eau ombragés ou profonds, classés « eaux douces stagnantes » (22.1) sans plus de précision. En situation ensoleillée se développe une végétation aquatique avec potamots, myriophylles (22.4 x 22.41 & 22.43).

Marais, prairies humides et roselières

Végétation à *cladium mariscus* (53.3) : cet habitat exige une nappe peu profonde et relativement stable. La densité du marisque détermine divers faciès avec ici des formations « claires » qui permettent le maintien d'espèces compagnes, inule helvétique (*Inula helvetica*), sénéçon des marais (*Senecio paludosus*), roseau (*Phragmites australis*), bourdaine (*Frangula alnus*), cypéracées diverses.

Prairie à molinie (37.31) : cette formation est caractéristique de sols limono-argileux, pauvres en éléments nutritifs, avec une nappe phréatique dont le niveau subit des fluctuations saisonnières.

Les **roselières** présentes sont ici caractérisées par le phragmite (*Phragmites australis*) ; on distingue :

- les phragmitaies aquatiques (53.111),
- les phragmitaies à carex, dans la zone de battement régulier de la nappe phréatique (53.112 x 53.21).

Les peuplements de grandes laïches (53.21) se développent essentiellement dans la cuvette du marais de la Sagne, plus ou moins infiltrées de plantes nitrophiles (typha, reine des prés) au contact des prairies mésophiles périphériques.

Fourrés

Evolution naturelle des habitats humides, la colonisation ligneuse, fortement accélérée par la baisse généralisée de la nappe phréatique dans la vallée, concerne l'ensemble des habitats marécageux du site ; ne sont cartographiées comme fourrés arbustifs que les formations déjà denses. Les ligneux pionniers sont les aulnes blanc (*Alnus incana*) et glutineux (*Alnus glutinosa*) (44.91), les saules et la bourdaine (44.92).

Boisements humides

L'**aulnaie frênaie (44.3)** est la formation dominante ; elle caractérise les boisements alluviaux qui se développent sur les parties colmatées des anciens lits de l'Isère. Il s'agit le plus souvent de formations jeunes issues de l'évolution de milieux humides ou de l'exploitation régulière de bois de feu donnant des peuplements souvent issus de rejets sur souche. La strate arborée est dominée par l'aulne blanc, l'aulne glutineux et le frêne (*Fraxinus excelsior*) ; elle compte également bouleau, chêne pédonculé, érable sycomore, érable plane, peuplier noir... Les strates buissonnantes et arbustives sont généralement fournies. Des peuplements de saules blancs (**44.13**) sont également présents, en bordure des dépressions humides ainsi que les **bois marécageux d'aulnes (44.91)** qui occupent la plus grande partie de la dépression humide du marais de la Bétaz.

Sur les niveaux topographiques plus élevés, sur des substrats souvent graveleux et drainants, les aulnes laissent une large place à des essences plus mésophiles, frêne, chêne pédonculé, érables, merisier, noisetier, charme ; on passe à une frênaie-chênaie (**41.23**), déclinaison « humide » de la **chênaie charmaie**. Les frênaies du versant (**41.231**) peuvent être rattachées à cette formation.

Milieux d'origine anthropique

Plantations de ligneux : les peupleraies occupent ici des surfaces marginales, une parcelle au marais des Iles et une au marais de la Bétaz.

Les **cultures (82)** dominent la plaine de l'Isère ; les prairies pâturées et fauchées la périphérie des marais de la Bétaz et de la Sagne. On a distingué des **prairies améliorées (81)**, qui peuvent entrer dans des rotations avec des céréales à paille ou du maïs ; des **prairies mésophiles (38)**, formations permanentes pâturées sur les premières pentes du versant principalement. Ces dernières sont localement touchées par une certaine déprise avec colonisation par des ligneux pionniers (**31.81**).

Un jardin (**85.3**) occupe une parcelle du marais de la Sagne.

Haie (84.1) : elle a été plantée dans le cadre des mesures compensatoires au remembrement afin de compenser la destruction du réseau bocager dans la plaine agricole et de former un corridor entre le cours de l'Isère et les milieux naturels de l'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Milieux rudéraux (87.2) : il s'agit de terrains plus ou moins mis à nus par les activités humaines, caractérisés par une végétation pionnière, souvent nitrophiles. Ont été classés comme milieux rudéraux des terrains en jachère, des déblais issus des aménagements autoroutiers, les chemins...

A23. ESPECES

Flore

Les inventaires (cf. annexe 2 à 8 pour détail des inventaires) menés lors du plan de gestion de l'APPB et de la notice de gestion des marais de la Sagne et de la Bétaz ont été mis à jour et complétés lors de prospections menées aux printemps 2002 et 2003 ; 95 espèces sont actuellement répertoriées sur le site.

Faune

Les connaissances actuelles des **invertébrés** ne concernent que les libellules (14 espèces) qui n'ont pas fait l'objet de recherches spécifiques mais ont été notées lors des visites de terrain.

Le site présente peu de milieux favorables aux **poissons**. L'épinoche est présent dans certains fossés et deux mares permanentes ont été empoissonnées (observation de cyprinidés indéterminés).

Le peuplement d'**oiseaux** (48 espèces nicheuses) reflète les caractéristiques des milieux du site :

- un peuplement forestier relativement banal dominant,
- un peuplement d'oiseaux aquatiques ou palustres réduit (râle d'eau, canard colvert, bruant des roseaux) qui s'explique par les faibles surfaces des milieux humides ; le bruant des roseaux n'a pas été recontacté au cours des deux dernières années.

On soulignera cependant la présence du faucon hobereau dont moins de 10 couples sont répertoriés en Savoie.

Avec 10 espèces, les **amphibiens** sont un enjeu majeur du site. On soulignera cependant que les populations de la plupart des espèces sont en régression sévère. Les plus remarquables sont aussi les plus menacées : le sonneur à ventre jaune est très localisé et le triton crêté n'a pas fait l'objet d'observations depuis 1995 (un juvénile, marais des Iles et un mâle nuptial, marais de la Bétaz.). Si l'autoroute semble avoir isolé les populations situées de part et d'autre de la chaussée, des observations montrent que les dépressions du pied de versant, le marais de la Sagne et celui de la Bétaz, les prairies qui entourent et font la jonction entre ces sites, forment un « ensemble fonctionnel » pour ces espèces.

L'inventaire des reptiles rassemble 4 espèces alors que les connaissances relatives aux mammifères sont très succinctes et ne concernent que les espèces de grande taille.

(cf. annexe 2 à 8 pour détail des inventaires)

A24. BILAN DES CONNAISSANCES

Les inventaires botaniques paraissent relativement complets.

Pour ce qui concerne la faune, on peut considérer les inventaires des oiseaux et amphibiens comme exhaustifs ; les connaissances relatives aux reptiles et libellules comme satisfaisantes. Les lacunes concernent les mammifères (micromammifères : rongeurs, insectivores, chiroptères) et les invertébrés autres que libellules.

Au-delà de l'intérêt d'une meilleure connaissance du site toujours souhaitable, il semble cependant que les compléments d'inventaire n'apporteraient pas d'éléments conduisant à modifier significativement les grandes orientations des mesures de gestion déduites des données actuelles.

A25. EVOLUTION HISTORIQUE DES MILIEUX NATURELS

La baisse sévère du niveau de la nappe phréatique a largement accéléré les phénomènes d'atterrissement et d'emboisement des milieux humides.

Enclavé entre le pied de versant et une zone de culture intensive (maïs), ce site de surface modeste et relativement linéaire a été traversé longitudinalement par l'autoroute A 43. Le remembrement réalisé en application de l'article 10 du code rural pour compensation des impacts de l'emprise autoroutière sur les exploitations agricoles s'est traduit par le défrichement de nouveaux espaces au détriment des milieux naturels, la construction de pistes d'accès et de fossés de drainage. Conséquence de ces amputations successives, les surfaces des milieux naturels ont été fortement réduites et leur fonctionnement hydrologique et écologique est perturbé. Le site reste malgré tout susceptible d'offrir, après restauration, une mosaïque de milieux propres à la conservation d'un cortège d'espèces originales, invertébrés, reptiles et batraciens.

A26. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

1- Autoroute A430

L'autoroute traverse longitudinalement le périmètre, rompant ainsi la continuité entre le versant et les principales zones en eau du marais des Iles. Cette situation a d'une part perturbé le fonctionnement hydraulique du site et l'alimentation en eau des zones de marais ; d'autre part dressé un obstacle aux déplacements de la faune, les amphibiens étant le principal groupe concerné. Les "Crapauducs", ouvrages de franchissement de la voie (plan de ces ouvrages : annexe 4) construits pour atténuer ce problème paraissent très peu utilisés. Les prospections menées en 1994, 1995 et 2003 indiquent que certaines espèces parmi les plus remarquables (triton crêté, rainette verte, sonneur à ventre jaune), qui présentaient des effectifs relativement importants d'après l'étude CETE de 1984, ont largement régressé. Il semble également que l'ouvrage autoroutier a scindé les populations d'amphibiens en deux isolats qui n'entretiennent plus entre eux d'échanges significatifs. A titre d'exemple, dans l'APB, un inventaire réalisé en mars 1995 a permis de dénombrer près de 500 pontes de Grenouille agile dans une seule mare située en pied de versant et uniquement une cinquantaine sur l'ensemble des zones en eau situées au nord ouest de l'autoroute. La diminution des effectifs et la fragmentation des populations sont deux éléments qui ont fortement fragilisé le peuplement d'amphibiens de ce site.

2- Agriculture

Une agriculture relativement intensive (maïs surtout) occupe la plus grande partie de la plaine de l'Isère. Sur le plateau, les prairies dominent et forment un espace tampon favorable autour des marais de la Sagne et de la Betaz.

3- Exploitation forestière

Conformément à l'article 3 du règlement de l'arrêté de biotope, l'exploitation forestière reste libre. Une gestion des boisements plus favorable au développement d'une flore et d'une faune diversifiées (maturation des peuplements par diminution de la fréquence des coupes, exploitation par bouquets...) reste à l'initiative des propriétaires.

4- Démoustication

Les milieux humides de l'arrêté de biotope, notamment les points d'eau qui présentent des variations importantes de niveau, offrent des conditions favorables au développement de gîtes larvaires de moustiques. La lutte biologique (bacilles de Thuringe ou bacille sphérique) est normalement la seule pratiquée.

B. INTERET PATRIMONIAL ET PROBLEMATIQUES DE PROTECTION /GESTION

L'évaluation patrimoniale vise à mettre en évidence les espèces et les habitats remarquables, espèces et habitats qui orienteront la définition des objectifs de gestion.

Plusieurs grilles de lectures peuvent être utilisées. On s'appuiera en premier lieu sur les fondements juridiques des deux mesures de protection qui s'appliquent sur le site :

1. site d'intérêt communautaire :

- habitats de l'annexe I et habitats des espèces de l'annexe II de la directive 92/93/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

2. arrêté préfectoral de protection de biotope :

- habitats des espèces végétales protégées (liste nationale et liste régionale),
- habitats des espèces animales protégées en France.

Ces approches pourront être complétées par l'examen de la situation des espèces au regard de "**listes rouges**", listes établies à des fins d'alerte et de sensibilisation répertoriant les espèces rares et / ou menacées, à divers niveaux d'analyse (européen, national, régional). Ces listes permettent à la fois :

- de révéler des enjeux régionaux ou locaux importants mais non pris en compte par une réflexion à une échelle plus large,
- de préciser les enjeux patrimoniaux ; c'est le cas notamment de la liste rouge des oiseaux (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999).

Enfin deux références peuvent compléter cette palette :

- la liste des habitats et espèces susceptibles de justifier l'inscription des espaces qu'elles fréquentent à l'inventaire national des *Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique* (GREFF & COQ, 1998), mettent en avant des habitats et espèces d'enjeu national et régional,
- l'annexe 1 de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant **la conservation des oiseaux sauvages**, bien que le site ne soit pas intégré au réseau Natura 2000 au titre de cette directive.

B11. HABITATS ET ESPECES D'INTERET EUROPEEN

Habitats

Tableau 3 : liste des habitats de l'annexe I de la directive « habitats » ; correspondance entre typologie « *Corine biotopes* » et classification des habitats de l'union européenne (U.E.).

Code « Corine »	Déclinaisons locales	Libellé « Corine »	Code « UE »	Libellé « UE »	Surface (m2)
22.41 & 22.43	22.4 x 22.41 & 22.43	Végétations flottant librement & végétations enracinées flottantes	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>magnopotamion</i> ou de l' <i>hydrochariton</i>	
22.44	22.1 x 22.44	Tapis immergés de characées	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	XX
37.31	37.31 x 44.92 & 37.31 x 53.112	Prairies à Molinie et communautés associées	6410	Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques	XX
44.13		Forêts galeries de saules blancs	91E0*_1 (habitat prioritaire)	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) Habitat élémentaire : saulaies arborescentes à saule blanc	
44.3		Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	91E0* (habitat prioritaire)	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	XX
53.3		Végétation à <i>Cladium mariscus</i>	7210* (habitat prioritaire)	Végétation à marisque	XX

Six habitats sont considérés comme d'intérêt européen (répertoriés par l'annexe I de la directive « habitats ») dont deux sont prioritaires. Ils peuvent regrouper en deux grandes catégories :

1. les boisements avec la saulaie blanche et l'aulnaie-frênaie (9160_2, 91E0*, 91E0*_1),
2. les eaux stagnantes, marais et prairies humides (3150, 3140, 6410, 7210*).

Espèces

Deux espèces d'amphibiens sont inscrites à l'annexe II de la directive « habitats »

- le triton crêté,
- le sonneur à ventre jaune

B12. ESPECES ET HABITATS D'INTERET NATIONAL ET REGIONAL

Habitats

Tous les habitats humides (roselières, cariçaies) présentent un enjeu régional : par leur intérêt propre, par la flore et la faune protégées qu'ils hébergent, par les possibilités de restauration (cas des fourrés humides).

Flore

Les inventaires floristiques ont révélé quatre espèces protégées : la **fougère des marais** (*Thelypteris palustris*), l'**inule helvétique** (*Inula helvetica*), le **séneçon des marais** (*Senecio paludosus*), le **peucedan des marais** (*Peucedanum palustre*).

Faune

On soulignera l'intérêt du peuplement d'amphibiens, soit dix espèces (crapaud commun, grenouille agile, grenouille rousse, grenouilles « vertes », rainette verte, salamandre tachetée, sonneur à ventre jaune, triton alpestre, triton crêté, triton palmé) ; 9 d'entre elles sont protégées par la réglementation française.

B2- OBJECTIFS A LONG TERME

Le site est concerné par deux mesures de protection dont les objectifs, les domaines et les modalités d'application sont le plus souvent synergiques ou complémentaires :

- **la directive « habitats »** est un engagement de l'état français, privilégiant une approche contractuelle, visant à assurer le maintien dans un « bon état de conservation » des habitats d'intérêt européen ; c'est à dire sur ce site les **eaux stagnantes, boisements alluviaux, marais et prairies humides** ;
- **l'arrêté préfectoral de protection de biotope** vise à assurer la conservation des habitats des espèces animales ou végétales protégées en France à travers un certain nombre de prescriptions réglementaires adaptées. Elles s'appliquent naturellement aux habitats concernés par la directive habitats, confortant l'approche contractuelle mais l'APPB permet également la prise en compte d'enjeux plus locaux, habitats d'intérêt régional ou départemental, ici les **roselières, cariçaias et fourrés humides**.

B21. OBJECTIFS RELATIFS A LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Garantir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Eaux stagnantes :

- garantir l'alimentation hydrique des plans d'eau ;
- Maintenir le caractère oligotrophe des eaux (limiter l'apport d'éléments nutritifs, fertilisants principalement).
- Limiter les conséquences de la proximité de l'autoroute sur la qualité des eaux.

Boisements alluviaux :

- garantir l'alimentation hydrique des boisements alluviaux ;
- assurer la pérennité des boisements alluviaux spontanés ;
- inciter à des modes de gestion (ou à la non-gestion) assurant la maturation des boisements alluviaux spontanés.

Marais et prairies humides :

- garantir l'alimentation hydrique des marais et prairies humides ;
- contenir la colonisation des ligneux et autres plantes monopolistes (roseau, solidage ...) ;
- si possible, restaurer ces habitats sur des surfaces aujourd'hui conquises par les fourrés ;
- diversifier ces habitats en créant ou restaurant de petits habitats aquatiques (mares) ;
- maintenir une zone tampon dominée par des milieux naturels ou des herbages.

Roselières :

- garantir l'alimentation hydrique des roselières ;
- restaurer des habitats aquatiques ;
- restaurer des habitats herbacés et contenir la colonisation des ligneux (phragmitaies à carex).

Garantir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Les mesures qui pourraient être prises en application de la directive « habitats » ne concernent pas directement les espèces, **sonneur à ventre jaune et triton crêté** (celles ci bénéficient de statuts de protection au titre de la législation française), mais leur habitat. Pour celles ci et pour les amphibiens en général, il s'agit à la fois de conserver et si besoin de restaurer les milieux aquatiques de ponte, mais également les milieux terrestres (prairies et boisements) fréquentés hors reproduction.

Ces objectifs sont pour la plupart contenus dans la liste relative à la conservation des habitats d'intérêt communautaires :

- garantir l'alimentation hydrique des plans d'eau ;
- maintenir le caractère oligotrophe des eaux (limiter l'apport d'éléments nutritifs, fertilisants principalement) ;
- limiter les conséquences de la proximité de l'autoroute sur la qualité des eaux ;
- assurer la pérennité des boisements alluviaux spontanés ;
- diversifier les marais et prairies humides en créant ou restaurant de petits habitats aquatiques (mares) ;
- maintenir une zone tampon dominée par des milieux naturels ou des herbages.

On soulignera cependant l'incompatibilité entre amphibiens¹ et poissons, les premiers étant des susceptibles de porter gravement atteinte aux populations des seconds par prédation des larves. En terme de gestion, ceci se traduit par le creusement milieux de reproduction de petite taille, peu profonds, temporaires (au moins occasionnellement, lors des principales périodes de sécheresse ou d'étiage).

NB : les habitats des deux amphibiens prioritaires débordent le périmètre Natura 2000 : habitats terrestres du triton et du sonneur, mares de reproduction du sonneur.

Compléter le réseau d'habitats d'intérêt communautaires

L'étude préliminaire à la rédaction du document d'objectif a permis de mettre en évidence des espaces situés hors du périmètre Natura 2000 actuel qui présentent à la fois un lien fonctionnel avec les milieux naturels remarquables du site et des habitats d'intérêt communautaire. L'intégration de ces espaces au périmètre Natura 2000 est un objectif à rechercher pour l'échéance que constitue la rédaction du prochain document d'objectifs (2009).

Sur le site de Planaise, le **marais des Baraques** répond à ces critères. Il présente deux habitats d'intérêt communautaires :

- tourbières basses alcalines : végétation des bas-marais neutro-alcalins (7230_1),
- sources pétrifiantes avec formation de travertins (cratoneurion) (7220*) (habitat prioritaire).

Il héberge également trois espèces végétales protégées (fougère des marais, *Thelypteris palustris* ; drosera à feuilles longues, *Drosera longifolia* ; cirse de Montpellier, *Cirsium monspessulanum*). Les deux dernières ne sont pas présentes dans les autres sites de la commune de Planaise.

¹ Sauf rares exceptions, cas du crapaud commun par exemple.

B22. ACTIVITES POUVANT INFLUENCER LA CONSERVATION DES HABITATS REMARQUABLES

Agriculture

Le périmètre Natura 2000 comprend des secteurs consacrés aux activités agricoles non directement concernés par l'application de la Directive habitats. L'influence indirecte des activités agricoles sur les milieux naturels voisins peut s'exercer de diverses manières : par les conséquences du drainage au-delà des parcelles directement concernées ou la dispersion de fertilisants et produits phytosanitaires vers les eaux superficielles et souterraines. En l'état actuel des modes d'exploitation, il n'a pas été constaté de conséquences négatives significatives des pratiques agricoles sur les milieux naturels remarquables limitrophes². A l'inverse, le maintien d'herbages est un facteur favorable à la fois en terme de qualité des eaux et en terme d'habitats complémentaire pour certaines espèces. Sur les parcelles actuellement consacrées à l'activité agricole, celle ci pourra donc continuer à s'exercer sans contraintes particulières et sans affecter la qualité actuelle des habitats naturels.

La mise en place de mesures agri-environnementales (MAE) dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD, démarche volontaire et non obligatoire) est encouragée par la bonification des aides sur les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000. Les MAE inscrites au document d'objectif répondent à deux objectifs principaux :

- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines par des mesures visant à limiter l'emploi ou le lessivage des fertilisants,
- le maintien d'une zone tampon dominée par les prairies autour des marais du plateau.

Autres

Tout aménagement soumis à autorisation administrative préalable, qu'il se situe dans le périmètre Natura 2000, ou hors périmètre mais pouvant y avoir des implications indirectes, devra également faire l'objet d'un « *dossier d'incidence* » sur la conservation des habitats visés à l'annexe I de la directive.

B23. FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION

Contraintes foncières et modalités de mise en oeuvre des mesures de gestion

Certaines des orientations du plan de gestion se traduisent par des projets d'interventions sur le terrain, débroussaillage, fauches. Ces interventions ne peuvent en aucun cas être imposées aux propriétaires : il s'agit donc de propositions, susceptibles d'être financées.

Ces mesures inscrites au document d'objectif et définies par un cahier des charges pourront être mises en oeuvre :

- par les exploitants agricoles à travers les mesures agri-environnementales déclinées dans le cadre de CAD.
- par le Conservatoire du Patrimoine de la Savoie avec l'accord du propriétaire formalisé par une convention d'usage (en cas d'opportunité, le CPNS peut également acquérir des parcelles) ;
- par les propriétaires à travers des contrats passés avec l'état (contrat Natura 2000) ;

² Dans la partie aval du marais les Iles cependant, le développement d'espèces nitrophiles (lentilles d'eau, algues vertes) dans les plans d'eau est sans doute la conséquence de la proximité de parcelles fortement fertilisées. Au marais de la Sagne, la colonisation de certains secteurs des par les typhas, la reine des prés et autres espèces plus ou moins nitrophiles peut être à la fois la conséquence de l'activité agricole périphérique et des dispositifs d'assainissement individuels des hameaux voisins.

Réglementation

Dans le cadre de l'APPB, tous les travaux de restauration de milieux naturels remarquables restent tributaires d'autorisations préfectorales. Le creusement de mares devront également faire l'objet de demandes d'autorisations dans le cadre des différentes réglementations auxquelles ils sont soumis : loi « pêche », loi sur l'eau, prescription des POS.

C. OBJECTIFS ET OPERATIONS

C1. DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES OPERATIONS

C11. RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE

L'alimentation en eau est le paramètre clef de la conservation des habitats humides.

Dans la vallée de l'Isère, la maîtrise du niveau général de la nappe phréatique lié au profil et aux débits de la rivière échappe au gestionnaire du site ; ce niveau tel aujourd'hui que cette nappe n'alimente plus les milieux humides du marais des Iles.

L'amélioration des conditions hydriques ne peut s'envisager qu'à travers les apports provenant du versant. Une modification de la circulation de l'eau provenant du lieu-dit « le Plattier » supposant un aménagement mineur des caniveaux bétonnés pourrait assurer des apports plus importants vers les zones humides des marais situés en amont du périmètre. Les débits observés, relativement modestes, ne permettront pas de changer fondamentalement le fonctionnement hydrique actuel, mais ils pourront soutenir les niveaux d'eau et prolonger les périodes d'inondation.

Au marais de la Bétaz, la pose d'un seuil à l'exutoire pourrait également assurer un niveau d'eau susceptible d'augmenter les surfaces d'eau libre et de limiter l'embuissonnement.

Suivi scientifique : le suivi scientifique de ces mesures de gestion sera effectué à travers le suivi de la végétation.

C12. RESTAURATION ET GESTION DES MARAIS ET PRAIRIES HUMIDES

Contrôle de la colonisation des ligneux

L'objectif est de conserver ou de restaurer des formations herbacées humides en maîtrisant la colonisation ligneuse par une série d'interventions mécanisées :

1. broyage de restauration (1 ou 2 ans selon le degré d'évolution des milieux),
2. opérations d'entretien : broyage ou fauche³ tous les 5 ans, fréquence à adapter en fonction de la dynamique de la végétation.

Dans un certain nombre de secteurs, la présence d'arbres ou de bosquets implantés depuis longtemps imposera des opérations de bûcheronnage et d'essouchement. Au marais de la Sagne, on veillera au contraire à conserver une trame arborée et arbustive (saules blancs et cendrés) qui participe à l'intérêt biologique et paysager du site.

Le secteur central du marais de la Bétaz pose un problème particulier avec une colonisation ligneuse par des arbres bien implantés (aulnes) et des conditions de portance du sol qui limitent le broyage à la partie aval colonisée par des buissons de saules.

Suivi scientifique

³ En phase d'entretien, le broyage permet de laisser la matière se décomposer au sol. La fauche, qui laisse un épais feutrage au sol, implique l'exportation de cette matière (ou à la rigueur son endainage / brûlage) ; sa valorisation (litière) n'est possible que dans le cas d'interventions régulières.

Le suivi visera principalement à apprécier l'évolution de la végétation, avec un regard plus particulier sur les conséquences des mesures de gestion ou sur des tendances d'évolution qui mériteraient d'être précisées :

- suivi de placettes botaniques :

<ul style="list-style-type: none"> • Cladiaie (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Marais des Iles 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la végétation ; effet des modifications de l'alimentation en eau ; effet des opération de contrôle des ligneux
<ul style="list-style-type: none"> • Cariçaies 	<ul style="list-style-type: none"> • La Sagne 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la végétation ; colonisation par les espèces nitrophiles
<ul style="list-style-type: none"> • Phragmitaie à carex 	<ul style="list-style-type: none"> • La Betaz 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la végétation : suivi des conséquences du effets du boisement ; apprécier la nécessité d'intervention sur les ligneux • Evolution de la répartition de <i>Thelypteris palustris</i>

- cartographie et estimation de l'abondance des espèces végétales protégées. (fougère des marais, sénéçon des marais, inule helvétique).

C13. CREATION OU RESTAURATION DE PETITS HABITATS AQUATIQUES

La création ou la restauration de petits milieux aquatiques permet par des travaux relativement modestes de créer des habitats très attractifs pour la flore et la faune. Ces aménagements pourront se décliner de diverses façons :

- **creusement de mares** : dans la mesure où les amphibiens sont les principaux enjeux du site, les mares seront de petite taille (10 m² maximum), peu profondes (50 à 70 cm), temporaire pour certaines d'entre elles ; leur disposition dans les différents secteurs les plus humides reste subordonnée aux opportunités foncières ;
- **décapage de bas-fonds atterris** : les faibles profondeurs (50 à 70 cm) et le caractère temporaire lors des épisodes les plus secs est également à rechercher ; un secteur pourrait se prêter plus particulièrement à ce type d'intervention ; il s'agit du lieu dit « *Les Iles* » où une dépression très colmatée et colonisée par les saules présente des conditions hydriques favorables ;
- **reprofilage de fossé** : envisageable sur le fossé d'amenée alimentant les zones humides du lieu dit « *Les Iles Est* » : pourrait permettre à la fois l'installation d'une végétation riveraine et l'élimination du merlon actuel (évacuation des matériaux nécessaire) source d'embuissonnement ; suppose une cartographie préalable des stations d'inule helvétique qui bordent ce secteur et une matérialisation de ces stations lors des travaux ;
- **reprofilage de berges** : envisageable sur un plan d'eau issu de l'extraction de granulats (« *La Baigne* ») afin de ménager une transition progressive avec les phragmitaies périphériques.

Suivi scientifique

Le suivi aura pour but de d'apprécier l'intérêt biologique de ces aménagements ainsi que leur fonctionnement (fréquence et période des assecs par exemple, mise en évidence d'éventuels empoisonnements).

Les indicateurs biologiques pertinents sont ici les amphibiens (groupe prioritaire par l'intérêt du peuplement global et des deux espèces de l'annexe I de la directive habitats), la flore palustre et des

libellules. Pour les amphibiens, le suivi des aménagements doit si possible s'inscrire dans un suivi global des milieux aquatiques du site, permettant par exemple de mettre en évidence des déplacements de populations entre sites ou des évolutions numériques effectives.

C14. PERENNITE DES BOISEMENTS ALLUVIAUX SPONTANES.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (dont le périmètre comprend xx % des milieux boisés du site **natura 2000**) assure une certaine protection des boisements alluviaux spontanés en interdisant leur défrichement.

Le principe du maintien d'un bon état de conservation des forêts alluviales découlant de l'application de la Directive habitats incite à tenter d'aller plus loin et à favoriser la maturation des peuplements forestiers, synonyme de diversité biologique. Cet objectif de maturation des peuplements pourra être réalisé, en cas d'opportunité, par l'acquisition amiable de parcelles par le CPNS.

C14. QUALITE DES EAUX

La qualité des eaux est susceptible d'être altérée par :

- les activités agricoles périphériques (engrais, produits phytosanitaires) ; des solutions à apporter dans le cadre Natura 2000 s'inscrivent dans la palette de mesures agri-environnementales susceptible d'être mise en œuvre sur le site (Cf. chapitre C15) ;
- la proximité de l'autoroute dont le réseau d'évacuation des eaux pluviales aboutit dans le réseau de fossés alimentant les zones humides sur les sites. Des contacts avec la société AREA ont d'ores et déjà été pris pour aborder cette question).

C15. GESTION DES SECTEURS PERIPHERIQUES

Ces secteurs sont les secteurs agricoles prairies et cultures qui constituent le bassin versant (*La Sagne* et de *la Bétaz*) ou se situent en périphérie (*Les Iles*) des marais.

Sur ces espaces, les objectifs sont :

- le maintien de l'occupation actuelle des terres, plus précisément du ratio prairies/cultures actuellement largement en faveur des prairies (ces prairies peuvent être ré-ensemencées ou entrer dans des rotations avec des céréales) en périphérie des marais de la Sagne et de la Bétaz ;
- la mise en place de pratiques pouvant avoir une influence favorable sur la qualité des eaux sur l'ensemble du site.

Ces objectifs ont une traduction opérationnelle dans les différentes mesures agri-environnementales pouvant être déclinées dans le cadre de contrats d'agriculture durable .

C16. COMPLEMENTS AU RESEAU D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les espaces concernés (marais des Baraques) ne sont pas soumis à la réglementation de l'arrêté de biotope et ne pourront pas bénéficier des mesures mise en place et financées dans le cadre natura 2000 pour la période couverte par ce document d'objectif. En revanche, l'intégration au site Natura 2000 lors de rédaction du prochain document pourra être précédée et facilitée par une démarche contractuelle menée par le CPNS : animation foncière et mise en œuvre de mesures de gestion dans le cadre de conventions avec les propriétaires volontaires.

Cf annexe avec carte des habitats et parcellaire.

Objectifs du premier plan de gestion	Principe	Facteurs influençant les actions
A – Restauration du fonctionnement hydraulique		
A1 - Amélioration de l'alimentation en eau	Les Iles <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des ouvrages • Conventonnement / acquisition amiable des parcelles concernées La Bétaz : <ul style="list-style-type: none"> • Pose d'un seuil amovible 	Contacts AREA Animation foncière Animation foncière Etude topographique et technique préalable
B – Restauration et gestion de la diversité biologique des marais et prairies humides		
Contrôle des ligneux	Gestion conservatoire	Animation foncière Intervention et matériel CPNS
Suivi scientifique	Suivi de l'évolution de la végétation	Etats initiaux à réaliser avant travaux
C – Création et restauration de petits habitats aquatiques		
Opérations de génie écologique	Décapage de bas fonds atterr Reprofilage de fossés Reprofilage de berges	Animation foncière Animation foncière Evacuation des matériaux Animation foncière
Suivi scientifique	Suivi de la colonisation par certains groupes indicateurs (flore, odonates, batraciens)	Pour les amphibiens, suivi de l'ensemble des milieux aquatiques du site)
D – Pérennité des boisements alluviaux spontanés		
Assurer la pérennité et la maturation des boisements alluviaux spontanés	Acquisitions amiables / convention avec la commune	Animation foncière
E – Améliorer la qualité des eaux		
Usage du sol	Espaces tampon autour des zones humides	CAD
Effluents de l'autoroute	Etude de dispositifs spécifiques	Contacts AREA
D – Gestion des secteurs périphériques		
C1 – Usages du sol ?	Maintien des pratiques extensives (La Sagne / La Bétaz) Incitation à des pratiques et occupation des sols favorables au maintien de la qualité des eaux (Les Iles)	CAD CAD
D – Amélioration et actualisation des connaissances		
D1 – Amphibiens de l'annexe II de la directive (sonneur à ventre jaune, triton crêté)	Réactualiser le statut de ces espèces	

D. EVALUATION

D1. EVALUATION ANNUELLE

Elle aura pour objectif de faire un bilan scientifique, technique et financier des opérations ayant été réalisées dans l'année écoulée, afin d'évaluer si l'état d'avancement des opérations correspond à la programmation initiale. Elle doit également permettre d'intégrer les éléments acquis lors de l'année et procéder aux inévitables « recalages ». Ce bilan pourra conduire à l'établissement d'un nouveau plan de travail.

Cette évaluation se concrétisera par la rédaction d'un compte rendu où devront notamment figurer :

1. les travaux de restauration réalisés dans l'année : description, problèmes rencontrés et modifications apportées, durée et coûts réels ;
2. les opérations non programmées mais réalisées : description justification, durée et coûts ;
3. l'analyse des résultats obtenus grâce aux différents protocoles d'évaluation scientifique ; cette analyse doit permettre d'estimer si les tendances observées correspondent aux objectifs fixés ; s'ils s'avèrent traduire une réelle inadaptation des opérations techniques aux objectifs, ces résultats pourront éventuellement conduire à la modification des opérations techniques.

D2. EVALUATION QUINQUENNALE

Elle doit permettre :

1. d'apprécier le degré de réalisation des objectifs du plan lors des cinq ans : bilan technique, scientifique et financier des opérations réalisées permettant d'estimer l'écart entre la programmation et les opérations réellement accomplies ;
2. d'évaluer qualitativement l'adéquation entre les objectifs à long terme et les résultats de la gestion conduite sur le site : bilan du suivi scientifique et évaluation conservatoire (réaction des espèces...) ;
3. d'actualiser les connaissances relatives :
 - au patrimoine naturel : bilan des opérations visant la réactualisation et l'amélioration des connaissances (disparition ou apparition d'espèces, réactualisation cartographique de la végétation et espèces patrimoniales)
 - au fonctionnement et aux divers facteurs interférant avec la gestion du marais : intégration d'éléments nouveaux relatifs à l'utilisation du site (évolution socio-économique locale)...

La réactualisation du plan de gestion intégrera ces éléments en modifiant le cas échéant les objectifs du plan.

E. BIBLIOGRAPHIE

AVRILLIER J.N. (1995) – Arrêté de protection de biotope du marais des Iles (commune de Planaise).
Projet de gestion. *Groupe Ornithologique savoyard / CPNS*

CARENE (1987 a) - Etude d'environnement pour la prise en compte de la faune sauvage-Autoroute A43
section Francin Pont Royal.

CARENE (1987 b) - Etude d'impact de remembrement -La Chavanne, Planaise, Coise. 1- Etat initial.

CARENE (1987 c) - Remembrement de Planaise - Plaine alluviale - Etude des sols

CETE (1984) - Les populations de reptiles et d'amphibiens dans le secteur Montmélian - Pont Royal

CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (1979) - Directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril
1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. *Journal officiel des communautés européennes*
L 103 1-18

CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (1992) - Directive 92/93/CEE du conseil du 21 mai
1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
Journal officiel des communautés européennes L 206 7-50

DDAF DE SAVOIE (1990) - Etude hydrogéologique : communes de Montmélian - Pontcharra. Rive
gauche de l'Isère, rapport préliminaire.

DIREN (1995) - Sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire en application de la
directive "habitats".

GREFF N. & F. COQ (1998) - Guide méthodologique régional pour la modernisation de l'inventaire des
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de Rhône Alpes - *Ministère de*
l'aménagement du territoire et de l'environnement, DIREN Rhône Alpes, communauté européenne,
MNHN.

IEA (1987) - Autoroute A43 section Montmélian Albertville - Définition et délimitation des zones humides
d'intérêt biologique.

IEA (1989) -Département de la Savoie, Commune de Planaise, Lieu dit "La grande île" - Projet d'arrêté
de biotope.

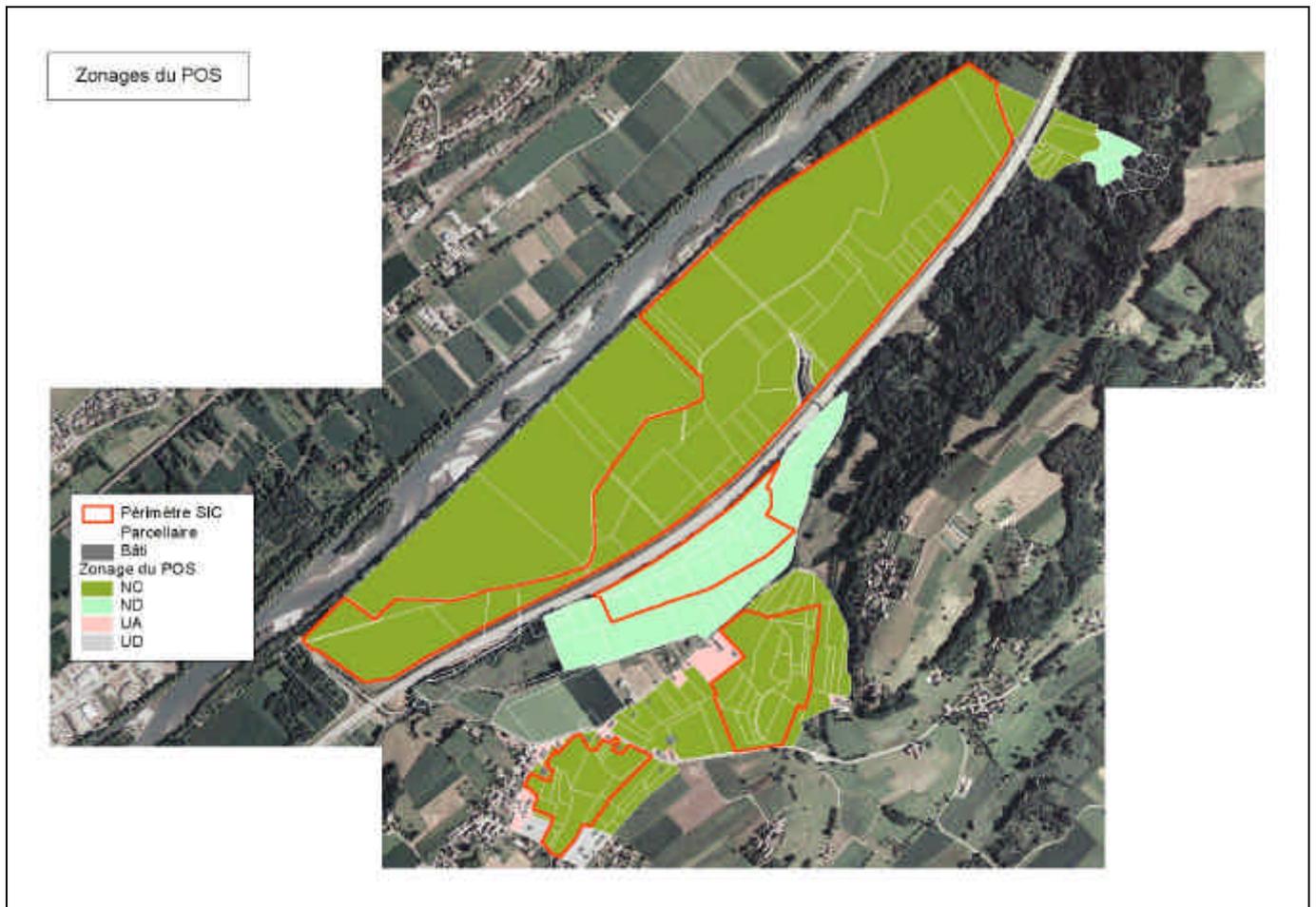
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT (1991) - Inventaire National des Zones Naturelles d'Intérêt
Ecologique, Faunistique et Floristique "ZNIEFF Rhône Alpes" - Département de la Savoie.

MIQUET A. (1996) – Marais de la Betaz et de la Sagne. Enjeux biologiques. Propositions de gestion.
CPNS.

ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT (1999) – Oiseaux menacés et à surveiller en France.
Liste rouge et priorités. *SEOF / LPO.*

F. ANNEXES

Annexe 1 : zonage du plan d'occupation des sols



Annexe 2 : liste des espèces végétales

Espèce		Famille	Statut
			N : protégée en France R : protégée en Rhône-Alpes L : liste rouge «Rhône-Alpes
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	Aceraceae	
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	Lamiaceae	
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Plantain d'eau	Alismataceae	L
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	Betulaceae	
<i>Alnus incana</i>	Aulne blanc	Betulaceae	
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois	Ranunculaceae	
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	Apiaceae	
<i>Berberis vulgaris</i>	Epine-vinette	Berberidaceae	
<i>Betula pendula</i>	Bouleau blanc	Betulaceae	
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Blackstonie perfoliée	Gentianaceae	
<i>Caltha palustris</i>	Caltha des marais	Ranunculaceae	
<i>Carex acutiformis</i>	Laiche fausse laiche aigue	Cyperaceae	
<i>Carex davalliana</i>	Laiche de Davall	Cyperaceae	
<i>Carex panicea</i>	Laiche faux panic	Cyperaceae	
<i>Carex paniculata</i>	Laiche paniculée	Cyperaceae	
<i>Carex riparia</i>	Laiche des rives	Cyperaceae	
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	Betulaceae	
<i>Centaurium erythraea</i>	Petite-centaurée rouge	Gentianaceae	
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	Asteraceae	
<i>Cladium mariscus</i>	Marisque	Cyperaceae	L
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	Ranunculaceae	
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Cornaceae	
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Betulaceae	
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	Rosaceae	
<i>Crataegus oxyacantha</i>	Aubépine épineuse	Rosaceae	
<i>Crepis paludosa</i>	Crépide des marais	Asteraceae	
<i>Drosera longifolia</i>	Drosera à feuilles longues	Droseraceae	
<i>Epilobium palustre</i>	Epilobe des marais	Onagraceae	
<i>Epipactis palustris</i>	Epipactis des marais	Orchidaceae	L
<i>Equisetum fluviatile</i>	Prêle des eaux courantes	Equisetaceae	
<i>Equisetum palustre</i>	Prêle des marais	Equisetaceae	
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Celastraceae	
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés	Rosaceae	
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie	Rhamnaceae	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne	Olaeaceae	
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	Fabaceae	
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	Geraniaceae	
<i>Hedera helix</i>	Lierre	Araliaceae	
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène vulgaire	Oleaceae	
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	Caprifoliaceae	
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies	Caprifoliaceae	
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	Fabaceae	
<i>Lotus maritimus</i>	Lotier maritime	Fabaceae	
<i>Lythrum salicaria</i>	Lythrum salicaire	Lythraceae	
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	Lamiaceae	
<i>Menyanthes trifoliata</i>	Trèfle d'eau	Menyanthaceae	L
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue	Poaceae	
<i>Nuphar lutea</i>	Nénuphar jaune	Nymphaeaceae	L
<i>Nymphaea alba</i>	Nymphéa blanc	Nymphaeaceae	L
<i>Oenanthe lachenalii</i>	Oenanthe de Lachenal	Apiaceae	L
<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Oenanthe à feuilles de peucedan	Apiaceae	L
<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette à quatre feuilles	Liliaceae	

<i>Peucedanum palustre</i>	Peucedan des marais	Apiaceae	R
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun	Poaceae	
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	Salicaceae	
<i>Populus tremula</i>	Tremble	Salicaceae	
<i>Primula acaulis</i>	Primevère vulgaire	Primulaceae	
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée	Primulaceae	
<i>Primula veris</i>	Primevère du printemps	Primulaceae	
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	Asteraceae	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Fagaceae	
<i>Ranunculus flammula</i>	Petite Douve	Ranunculaceae	
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robonier faux-acacia	Fabaceae	
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce	Rosaceae	
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	Salicaceae	
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	Salicaceae	
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Caprifoliaceae	
<i>Samolus valerandi</i>	Samole de Valerand	Primulaceae	L
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Sanguisorbe officinale	Rosaceae	
<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i>	Jonc des tonneliers	Cyperaceae	
<i>Schoenus nigricans</i>	Choin noirâtre	Cyperaceae	
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des forêts	Cyperaceae	
<i>Selinum carvifolia</i>	Sélin à feuilles de cumin-des-prés	Apiaceae	L
<i>Senecio paludosus</i>	Séneçon des marais	Asteraceae	R
<i>Silaum silaus</i>	Fenouil des chevaux	Apiaceae	
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	Solanaceae	
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune	Ranunculaceae	
<i>Thelypteris palustris</i>	Fougère des marais	Polypodiaceae	R
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	Tiliaceae	
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	Tiliaceae	
<i>Viburnum opulus</i>	Vione obier	Caprifoliaceae	

Annexe 2 : liste des espèces animales

Libellules (14 espèces)

	Habitat
Sympecma fusca (Leste brun)	Mares, fossés
Lestes viridis (Leste vert)	Mares, fossés
Platycnemis pennipes (Agrion à larges pattes)	Mares, fossés
Ischnura elegans (Agrion élégant)	Mares, fossés
Coenagrion puella (Agrion jouvencelle)	Mares
Anax imperator (anax empereur)	Mares, fossés
Aeshna cyanea (Aeschne bleue)	Mares, fossés
Somatochlora flavomaculata (Cordulie à taches jaunes)	Mares et fossés encombrés de végétation, prairies humides
Crocothemis erythraea (libellule écarlate)	Mares, fossés ensoleillés
Libellula quadrimaculata (libellule à quatre taches)	Mares, fossés
Libellula depressa (libellule déprimée)	Mares, fossés
Orthetrum brunneum (orthétrum brun)	Mares et fossés avec plages de sol nu
Orthétrum réticulé (Orthetrum cancellatum)	Mares, fossés
Sympetrum striolatum (Sympetrum à côté strié)	Mares, fossés

Oiseaux nicheurs (48 espèces)

	Statut de protection	Statut phénol.	HABITAT
HERON CENDRE	N	Sed	Eaux libres peu profondes (biotope d'alimentation uniquement, niche hors périmètre)
CANARD COLVERT		Sed	Eaux libres peu profondes, prairies riveraines
MILAN NOIR	N/DO	Est	Bois
EPERVIER D'EUROPE	N	Sed	Bois, bocage
BUSE VARIABLE	N	Sed	Bois, prairies
FAUCON CRECERELLE	N	Sed	Bois, prairies
FAUCON HOBEREAU	N	Est	Bois
FAISAN DE COLCHIDE		Sed	Prairies, lisières
RALE D'EAU		Sed	Végétation palustre
PIGEON RAMIER		Sed	Bois
TOURTERELLE DES BOIS		Est	Bois
COUCOU GRIS	N	Est	Ubiquiste
CHOUETTE HULOTTE	N	Sed	Bois
HIBOU MOYEN DUC	N	Sed	Bois, prairie

TORCOL FOURMILIER	N	Est	Bois, prairie
PIC VERT	N	Sed	Bois, prairie
PIC EPEICHE	N	Sed	Bois
PIC EPEICHETTE	N	Sed	Bois
TROGLODYTE	N	Sed	Bois, buissons
ROUGE GORGE	N	Sed	Bois, buissons
ROSSIGNOL	N	Est	Bois, buissons
TRAQUET PATRE	N	Est	Prairies naturelles, landes
MERLE NOIR		Sed	Bois
GRIVE MUSICIENNE		Sed	Bois
GRIVE DRAINE		Sed	Bois
FAUVETTE GRISETTE	N	Est	Lisières, bocage, landes arbustives
FAUVETTE DES JARDINS	N	Est	Buissons
FAUVETTE A TETE NOIRE	N	Est	Bois
POUILLOT VELOCE	N	Est	Bois
GOBEMOUCHE GRIS	N	Est	Bois clairs, bocage
MESANGE A LONGUE QUEUE	N	Sed	Bois
MESANGE NONNETTE	N	Sed	Bois
MESANGE DES SAULES	N	Sed	Bois humides
MESANGE BLEUE	N	Sed	Bois
MESANGE CHARBONNIERE	N	Sed	Bois
SITTELE TORCHEPOT	N	Sed	Bois
GRIMPEREAU DES JARDINS	N	Sed	Bois
LORIOT D'EUROPE	N	Est	Bois
PIE GRIECHE ECORCHEUR	N	Est	Landes arbustives, buissons
GEAI DES CHENES		Sed	Bois
CORNEILLE NOIRE		Sed	Bois, prairie
ETOURNEAU SANSONNET		Est	Bois, prairie
PINSON DES ARBRES	N	Sed	Bois
SERIN CINI	N	Est	Lisières, bocage
VERDIER	N	Sed	Bois, bocage
CHARDONNERET	N	Sed	Lisières, bocage
BOUVREUIL	N	Sed	Bois

Reptiles (4 espèces)

LEZARD DES MURAILLES	N	Milieux secs et ensoleillés (dans le périmètres : pistes)
ORVET	N	Bois frais, prairies naturelles
COULEUVRE VIPERINE	N	Semi aquatique : mares, fossés
COULEUVRE A COLLIER	N	Milieux humides, mares, fossés

Batraciens (10 espèces)

	Statut de protection	Enjeu de gestion
SALAMANDRE TACHETEE	N	Bois frais Sites de pontes : ruisselets et fossés, petites collections d'eau
TRITON ALPESTRE	N	Eaux stagnantes peu profondes
TRITON CRETE	N	Milieux ouverts : paturages, zones marécageuses Sites de pontes : eaux stagnantes avec végétation immergée en milieu ouvert
TRITON PALME	N	Grande amplitude écologique : ubiquiste Sites de pontes : grande diversité de caractéristiques et de situations : mares, bassins, sources, fossés, zones calmes de ruisseaux
SONNEUR A VENTRE JAUNE	N/DH	Exclusivement lié aux milieux aquatiques Nette préférence pour les sites à eaux peu profondes situées en forêt ou à proximité d'un certain couvert végétal
CRAPAUD COMMUN	N	Terrestre Sites de pontes : eaux stagnantes
RAINETTE VERTE	N	Mares riches en végétation riveraine
GRENOUILLE AGILE	N	Terrestre : bois frais, prairies naturelles Sites de pontes : eaux stagnantes, fossés
GRENOUILLES "VERTES" Rana Lessonae/esculenta		
GRENOUILLE ROUSSE		Terrestre : bois frais Sites de pontes : eaux stagnantes, fossés

MAMMIFERES (micromammifères exceptés), (11 espèces)

	HABITAT
HERISSON	Bois, lisières
RENARD ROUX	Ubiquiste
BLAIREAU	Milieux terrestres
MARTRE	Milieux terrestres
FOUINE	Milieux terrestres
BELETTE	Milieux terrestres
HERMINE	Milieux terrestres
LIEVRE COMMUN	Bois, lisières
LAPIN DE GARENNE	Bois, lisières
SANGLIER	Ubiquiste
CHEVREUIL	Ubiquiste

Action des Contrats d'Agriculture Durable éligibles sur ce site

INTITULE DE L'ACTION*	CODE ACTION
Mesures prioritaires : gestion conservatoire des prairies humides	
Gestion contraignante de milieux remarquables, prairies humides	1806 C 20
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine) ou après le 15/07 (moyenne montagne)	1601 A 10
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 (plaine) ou après le 20/07 (moyenne montagne)	1601 A 20
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 5/08 (plaine) ou après le 15/08 (moyenne montagne)	1601 A 30
Mesures secondaires : extensification des pratiques sur les cultures et prairies périphériques	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale	2001 D 00
Non utilisation des milieux fragiles	1805 A 00

*détail des cahiers des charges dans l'arrêté préfectoral de Savoie DDAF/SEA 2004-068 qui fera l'objet d'une mise à jour annuelle et qui servira de référence.

- Cahiers des charges des Contrats Natura 2000 éligibles sur ce site

Les cahiers des charges des intervention envisageables figurent sur les pages suivantes :

Restauration de prairies humides

Entretien de prairies humides

A - Fauche

B - Pâturage

Restauration et petit milieu aquatique (recreusement de l'étang de Montchabod)

<p>" RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE (Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)</p>	<h2>Restauration de prairies humides</h2>		<p>Ref PDRN & DocOb</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>			
<p>Habitats et espèces communautaires visés</p>	<p>- Prairies à molinie (64.10/37.31)</p>	<p>- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p>	
<p>Habitats associés fonctionnellement</p>	<p>- Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)</p>		
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. <p>NB : La viabilité et la pertinence de cette restauration devront avoir été évaluées au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative.</p>		
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides. 		
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>		
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>			
<p>Voir documents d'applications par site</p>			
<p>Engagements du bénéficiaire</p>			
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE Opérations : - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents surnuméraires ou si absence de milieux forestiers à proximité, Période d'intervention : fin automne/hiver.</p> <p>2. DEBROUSSAILLAGE Opérations : - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) Période d'intervention : fin automne/hiver.</p>		

	3. FAUCHE DE RESTAURATION Opérations : - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. Période d'intervention : juin/ août.
Engagements non rémunérés	- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage - diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux
Fréquence d'intervention	- Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	- Sur devis <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

<p>" RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE (Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)</p>	<h2>Entretien de prairies humides A - Fauche</h2>		<p>Ref PDRN & DocOb</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>			
<p>Habitats et espèces communautaires visés</p>	<p>- Prairies à molinie (64.10/37.31)</p>	<p>-Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselli</i>)</p>	
<p>Habitats « fonctionnellement » associés</p>	<p>- Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)</p>		
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation</p>		
<p>Résultats attendus</p>	<p>Maintien de la diversité floristique et faunistique.</p>		
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>		
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>			
	<p>Voir documents d'application par site</p>		
<p>Engagements du bénéficiaire</p>			
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Opérations : - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mis en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.</p>		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.</p>		
<p>Dispositions particulières</p>	<p>- Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux</p>		
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau ou ligneux que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux</p>		
<p>Compensations financières</p>			
<p>Montant et nature de l'aide</p>	<p>Sur devis</p>		
<p>Durée et modalités de versement des aides</p>	<p>- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>		
<p>Suivis / contrôles</p>			
<p>Points de contrôle</p>	<p>- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>		
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.</p>		

<p>" RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE (Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)</p>	<h2>Entretien de prairies humides B - Pâturage</h2>		<p>Ref PDRN & DocOb</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>			
<p>Habitats et espèces communautaires visés</p>	<p>- Prairies à molinie (64.10/37.31)</p>	<p>Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>)</p>	
<p>Habitats « fonctionnellement » associés</p>	<p>- Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)</p>		
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation</p>		
<p>Résultats attendus</p>	<p>Maintien de la diversité floristique et faunistique.</p>		
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>		
<p>Engagements du bénéficiaire</p>			
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Opérations : - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (si absente) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins Période d'intervention : à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.</p>		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).</p>		
<p>Dispositions particulières</p>	<p>- Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage des animaux - Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux</p>		
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).</p>		
<p>Compensations financières</p>			
<p>Montant et nature de l'aide</p>	<p>Montant attribué à la mesure agro-environnementale correspondante (18.06 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.</p>		
<p>Durée et modalités de versement des aides</p>	<p>- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>		
<p>Suivis / contrôles</p>			
<p>Points de contrôle</p>	<p>- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>		
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>- Surface pâturée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.</p>		

" RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE (Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)	Restauration de petit milieu aquatique		Ref PDRN & DocOb
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation du Magnopotamion et/ou de l'Hydrocharition (22.13 x 22.41 et 22.421)	éventuellement Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	
Habitats associés	Végétation d'hydrophytes enracinés ou flottants (22.41x22.43)		
Objectifs de la mesure	Cette mesure vise la réhabilitation de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...)		
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou augmentation des superficie/effectifs des habitats/espèces communautaires. - Amélioration et diversification de la valeur écologique et fonctionnelle des écosystèmes aquatiques du réseau de zones humides. 		
Degré d'urgence	SECONDAIRE		
Périmètre d'application de la mesure			
Voir documents d'application par site			
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	Opérations : <ul style="list-style-type: none"> - Remise en eau d'un ancien étang sur un périmètre respectant le liparis de Loesel - Exportation des déblais à l'extérieur du site ou réutilisation in situ si ceci n'altère pas de prairie humide (réglage en prairie non humide). Période d'intervention : automne hiver		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des abords après intervention - Contribution à la maîtrise de la fréquentation (ex : barrière pour éviter les engins motorisés de loisir). 		
Dispositions particulières	- Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	- 1 par contrat		
Compensations financières			
Montant et nature de l'aide	Sur devis		
Durée et modalités de versement des aides	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat sur une durée de 5 ans. - 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur). 		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	Superficie traitée / Suivi photographique et cartographique / Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
suivi et évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.		

ANNEXE 1

Flore (en gras : espèces protégées)

Achillea millefolium	Galium palustre	Orchis militaris
Achillea roseo-alba.	Galium uliginosum	Paris quadrifolia
Agrimonia eupatoria	Galium verum	Phalaris arundinacea
Agrimonia eupatoria	Genista tinctoria	Phragmites australis
Alnus glutinosa	Geranium nodosum	Plantago major
Angelica sylvestris	Geranium robertianum	Platanthera bifolia
Brachypodium pinnatum	Geum urbanum	Poa trivialis
Calystegia sepium	Gymnadenia conopsea	Populus alba
Carex acutiformis	Hedera helix	Populus nigra
Carex elata	Holcus lanatus	Populus tremula
Carex tomentosa	Hypericum tetrapterum	Potentilla erecta
Carex acuta	Inula salicina	Potentilla reptans
Carex acutiformis	Juncus anceps	Pulicaria dysenterica
Carex flacca	Juncus inflexus	Ranunculus acris
Carex hirta	Juncus subnodulosus	Robinia pseudoacacia
Circaea lutetiana	Lathyrus pratensis	Rumex crispus
Cirsium palustre	Liparis loeselii	Salix cinerea
Cirsium monspessulanum	Listera ovata	Salix alba
Colchicum autumnale	Lonicera xylosteum	Scrophularia nodosa
Cornus sanguinea	Lotus pedunculatus	Selinum carvifolia
Corylus avellana	Lycopus europaeus	Silene flos-cuculi
Dactylis glomerata	Lysimachia vulgaris	Solanum dulcamara
Dactylorhiza fistulosa	Lythrum salicaria	Solidago gigantea
Dactylorhiza incarnata	Mentha aquatica	Stachys officinalis
Epipactis palustris	Mentha longifolia	Trifolium pratense
Equisetum palustre	Myosotis scorpioides	Trifolium repens
Equisetum telmateia	Nasturtium officinale	Trisetum flavescens
Eupatorium cannabinum	Oenanthe lachenalii	Urtica dioica
Filipendula ulmaria	Ononis repens	Valeriana dioica
Frangula alnus	Ononis spinosa	Verbena officinalis
Fraxinus excelsior	Ophioglossum vulgatum	Vicia cracca

Papillons

Espèce	24/05/02	17/06/02	23/07/02
<i>Pieris brassicae</i>			2
<i>Colias hyale ou alfacarensis</i>			2
<i>Leptidae sp.</i>			1
<i>Everes alcetas</i>			1
<i>Polyommatus bellargus</i>			1
<i>Aglais urticae</i>	1		
<i>Cynthia cardui</i>		1	
<i>Mellicta athalia</i>		1	
<i>Maniolia jurtina</i>			4
<i>Pyronia tithonus</i>			1
<i>Coenonympha pamphilus</i>		2	1
<i>Pararge aegeria</i>			1